

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1202_AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE - AOUT 2023

Service : PAT - DECVA - SPORTS JEUNESSE ANIMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_2016_069 du 29 février 2016,
- VU La délibération du Conseil Départemental n° CD_2022_085 du 16 décembre 2022,
- VU Le règlement départemental 2019 des aides individuelles à l'autonomie,
- VU L'arrêté en vigueur portant délégation de signature à Mme TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Il a été procédé à l'instruction des demandes d'aide au permis de conduire déposées par les bénéficiaires au titre du mois d'août 2023 selon les modalités du règlement départemental adopté en la matière.
Le nombre total de bénéficiaires s'élève à 13.
- ARTICLE 2 Le montant total des crédits mobilisés se monte à 2 400 €, répartis entre les bénéficiaires selon le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Signature de l'arrêté

AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE - C 039

ID : 039-223900010-20230920-ARR_2023_1202-AR

Répartition globale n°8 - août 2023

Ville AUTO ECOLE	Nom AUTO ECOLE	montant des aides accordées	nombre de bénéficiaires
DOLE	FORMULE 1 ECOLE DE CONDUITE	450 €	2
	ECOLE DE CONDUITE CAMPUS	150 €	1
	ECOLE DE CONDUITE PERFORMANCE	225 €	1
	AUTO ECOLE CARD - HORIZON	225 €	1
LONS LE SAUNIER	LEDO FORMATION AUTO ECOLE	375 €	2
	TRAJECT AUTO ECOLE	150 €	1
POLIGNY	SB CONDUITE	375 €	2
SAINT AMOUR	SAINT AMOUR AUTO ECOLE	150 €	1
SAINT CLAUDE	AUTO ECOLE ABC CONDUITE	150 €	1
TAVAUX	AUTO ECOLE ALLURE 2000	150 €	1
TOTAL		2 400 €	13